



COMMISSION REGIONALE FOOTBALL ENTREPRISE PROCES-VERBAL N°8

02 mai 2024
Téléconférence

Présents : M. Antoine Lechevalier (Président de la Commission)
MM. Sébastien Dumetz, Jacques Marie, Guy Dancel, Gilbert Nouet

Excusé : Jérémie Charhani

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- DOSSIER

FORFAIT GENERAL US TCA ROUEN 1 – US TCA ROUEN 2

Forfait général de l'US TCA ROUEN 1 – US TCA ROUEN 2

La Commission,

Attendu que l'équipe 1 de l'US TCA ROUEN a été déclarée forfait général,

Conformément aux dispositions de l'article 130.1 des Règlement généraux de la L.F.N :

« Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national, régional ou départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. »

L'équipe 2 de l'US TCA ROUEN est déclarée forfait général également, classée dernière, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont conservées.

Le Président,

Antoine LECHEVALIER

Le Secrétaire,

Jacques MARIE

